

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 169-9

Modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a adopté le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve;

ATTENDU que le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve est entré en vigueur le 8 février 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller _____, lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Ferme-Neuve décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 169-9 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 169 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve ».

ARTICLE 2 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE « C »

L'annexe « C » relativement à la location du terrain de balle à se lira comme suit :

ANNEXE C

ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

3. ACTIVITÉS ESTIVALES EXTÉRIEURES

D) Location du terrain de balle

1. Ligues adultes régulières (3 fois/semaine par équipe)

	Tarification
Par équipe avec éclairage	325.00\$

Les lumières fermeront automatiquement à 23h30.

2. Tournoi adulte (3 jours) pour toutes les équipes du tournoi

	Tarification
Par équipe avec éclairage	Gratuite

À noter que les taxes applicables sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

À noter également que les montants ci-haut mentionnés seront indexés annuellement selon l'indice de prix à la consommation du mois de novembre de chaque année (IPC de Statistique Canada pour la province de Québec).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Diane Sirard,
Mairesse

Bernadette Ouellette,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Présentation du règlement : 2024-10-15

Avis de motion : 2024-10-15

Adopté lors de la séance ordinaire :

Résolution d'adoption :

Avis public :